Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEC2025_141-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2025 - 141

Objet : Attribution au marché subséquent n°2021-047-001-102 RESAH pour la Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications connexes ainsi que la réalisation de services connexes et prestations associées (Licences Office 365).

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2022/166 du conseil communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 90 000,00 € HT et qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté souhaite procéder au renouvellement des licences Office 365 pour l'ensemble de la collectivité. Dans ce cadre, la collectivité a choisi de passer par la centrale d'achat RESAH pour gérer ce renouvellement. Une mise en concurrence a ainsi été organisée par RESAH. Après une analyse approfondie des besoins et des propositions reçues, RESAH a décidé d'attribuer le marché à l'opérateur ORANGE, pour un montant total de 28 696,43 € HT.

DECIDE

Article 1er : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté souscris le marché conclu via la centrale d'achat RESAH, portant sur la fourniture et l'intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, ainsi que sur les applications et services associés. Après analyse, RESAH a retenu l'opérateur ORANGE pour l'exécution de ce marché, pour un montant total de 28 696,43 € HT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEC2025_141-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Fait à La Bouëxière, le 16/12/2025

Le Président,
M. Stéphane PIQUET